

Arrêté municipal n°2026-020

Objet : établissement du tableau annuel des avancements de grades au titre de l'année 2026

Le Maire de Burbure,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021/59 du 10 septembre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal titulaire,
Vu l'arrêté n°ARR2021/080 du 25 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines à compter du 1er janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancements de grades au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancements au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBREIL Daniel	Adjoint technique	01/06/2026
DUBROCQ Grégory	Adjoint technique	25/10/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur l'agent comptable de la collectivité et à Monsieur le Président du Centre de Gestion du département du Pas-de-Calais.

Article 4 : En application des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Burbure, le 5 février 2026

Le Maire,

René HOCQ



